

Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
14/08/2019	14/08/2019	2019-8809

Demande d'autorisation de défrichement pour la mise en culture sur la commune de PISSOS.

Nom LAVIE

Prénom Mireille

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47° a)	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 ha.

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Défrichement de moins de 25 ha (9,3568 ha concernés) en vue de la création d'un nouvel espace agricole pour de l'agriculture biologique.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du défrichement est la mise en culture biologique des terres dans le but de rationaliser les moyens de cultures, diminuer les transports et avoir suffisamment de surface afin de pouvoir faire de bonne rotation culturale. Les terres déjà exploitées sont en agriculture biologique.

En effet, Mme LAVIE est déjà exploitante des terres agricoles situées dans la continuité du présent projet.

De plus, Mme LAVIE étant un agricultrice biologique, son besoin de terres se justifie par ses rotations. En effet, au lieu des 6 ans habituels, Mme LAVIE préfère des rotations plus longues (7 à 8 ans), ce qui permet de limiter d'autant plus les maladies et donc d'utiliser le moins d'intrants possibles, même utilisable en agriculture biologique.

La parcelle objet de la demande n'a jamais était utilisé pour l'agriculture et la parcelle voisine qu'elle exploite déjà est également en culture biologique. Ceci permet à Mme LAVIE de pouvoir être certifié dès la première année d'exploitation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le terrain du projet est à l'état de plantation de Pins maritimes (environ 10 à 20 ans) sur une lande sèche. Comme sur la plupart des parcelles voisines, les inter-rangs sont entretenus au rouleau Landais.

La mise en place de la culture va donc entraîner l'arrachage des arbres présents, le dessouchage puis le broyage des débris végétaux pour leurs revalorisations en biomasse. Ceci permettra la mise à nue du terrain.

Ensuite, un labour sera réalisé de manière à retourner la terre et à la décompacter.

Enfin, le semis constituera la dernière étape de la mise en culture.

Aucun forage n'est nécessaire pour l'irrigation sur cette parcelle. Les moyens d'irrigations de l'îlot voisin seront utilisés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une rotation culturale longue est prévue, entre 7 et 8 ans.

Les espèces de la rotation seront : Maïs, Maïs doux, carotte, pomme de terre, céréale à paille, haricot, poireaux. Une culture de soja est parfois intercalée.

L'important pour l'exploitant est de ne pas diminuer ses zones de cultures pour ses carottes biologiques afin de répondre à la demande. Toutefois, s'agissant d'une plante qui craint certaines maladies, il est nécessaire de faire de longues rotations et de l'isolée un minimum de terres déjà cultivée. De plus, les contraintes du bio ne permettent pas l'utilisation de produits phytosanitaires qui permettent de lutter contre ces maladies.

En résumé, la phase d'exploitation concernera la culture biologique des terres.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Autorisation de défrichement.

En outre, le projet devrait être soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau en ce qui concerne l'augmentation des prélèvements pour l'irrigation (rubrique 1.1.2.0) supérieure à 10 000 m³ par an.

L'augmentation des prélèvements est estimée à environ 35 000 m³ par an pour ce projet.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie défrichée	9 ha 35 a 68 ca

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit "La Pendelle"

40 410 PISSOS

Coordonnées géographiques¹

Long. 00° 48' 32" 70 Lat. 44° 14' 36" 7N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

PISSOS

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'ilot agricole à l'Est est existant depuis de nombreuses années.
Il occupe une superficie de 14 ha environ.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Absence de ZNIEFF sur le périmètre du projet. La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type 2 "Vallées de la Grande et de la petite Leyre". Elle se situe à 750 m à l'Est du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La commune de Pissos n'appartient pas au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNR 000001)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Absence de grandes voies de circulation à proximité du projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Absence de site remarquable sur le périmètre du projet. Le site inscrit le plus proche est le site inscrit "Val de L'Eyre" (SIN0000203) à plus de 300 m à l'Est du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	D'après Géorisques, la commune est concernée par les risques : - Feu de forêt ; - Inondation ; - Mouvement de terrain - tassements différentiels. D'après le site Géorisque, la commune ne possède pas de PPRN ni de PPRT. Elle n'est pas classé TRI mais elle est recensée dans l'Atlas des zones inondables de la Leyre.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	D'après les sites BASIAS et BASOL du BRGM.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	D'après l'Agence de l'eau.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection immédiat ou rapproché.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Absence de site remarquable sur le périmètre du projet. Le site inscrit le plus proche est le site inscrit "Val de L'Eyre" (SIN0000203) à plus de 300 m à l'Est du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site Natura 2000 le plus proche est "Vallées de la Grande et de la petite Leyre" FR7200721. Il est situé à 725 m à l'Est du projet et 760 m au Sud.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Aucun forage supplémentaire ne sera nécessaire pour la mise en place de ce projet. Les moyens d'irrigations existants présents sur l'îlot de 14 ha à l'Est seront utilisés. Ces forages captent la nappe superficielle, plio-quaternaire, à moins de 20 m de profondeur. L'augmentation des prélèvements en eau est estimé à environ 35 000 m ³ / an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La seule modification prévisible de la nappe d'eau souterraine est l'augmentation du pompage par les forages existants pour l'irrigation. Ces modifications sont soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau et devront donc faire l'objet d'une étude. Aucun drainage n'est prévu, aucune création ou modification de fossé. Les fossés existants seront conservés en l'état. Le terrain est sec, aucun besoin de fossés ou de drainages.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Pas de terrassement prévu.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Pas de terrassement prévu.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	En phase de défrichement, suppression de 9,3568 ha à caractère forestier. Faible diversité faunistique et floristique sous une forêt de Pins sur lande sèche entretenue au rouleau Landais. La principale perturbation concerne l'avifaune patrimoniale : la Fauvette pitchou se trouve à l'Ouest et au Sud du projet de défrichement.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Pratique d'une agriculture biologique, ce qui permet de limiter les risques de pollutions vers l'aval. Le site Natura 2000 le plus proche est séparé du projet par une étendue de Pins, qui constituent une bonne barrière visuelle, sonore et par la RD 34... Aucune des espèces présentes sur le FSD ne sont présents sur l'emprise du projet, ni dans le périmètre d'étude éloigné. Le projet ne semble pas susceptible d'impact sur le site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Consommation de 9,3568 ha d'espaces forestiers (soumis à boisement compensateur dans le cadre de la demande de défrichement). Création de 9,3568 ha d'espaces agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque feu de forêts
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Les premières habitations sont situées à plus de 400 m au Nord du projet, au lieu-dit "Escoursolles".
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	L'exploitant devra se rendre sur ses parcelles plusieurs fois par an. Toutefois, compte tenu de la présence de l'îlot agricole voisin déjà cultivé par Mme LAVIE, les déplacements seront regroupés. Ainsi, il n'y aura pas de déplacements supplémentaires sur les voies d'accès.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	En phase travaux pour la préparation du sol, le semis... et en phase culture pour l'entretien et les différents passages nécessaires (désherbages mécaniques...) Toutefois, rien de plus que ce qui est actuellement en place sur la parcelle voisine déjà cultivée.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☐	☐ ☒	Il est possible que certains engrais biologiques engendrent des odeurs au moment de l'épandage. Toutefois, ils seront enfouis rapidement pour limiter ce phénomène et l'exploitant utilise des engrais déshydratés car ils sont plus intéressants et ils génèrent moins d'odeurs. Cette problématique est déjà présente avec la culture voisine.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Les travaux resteront limités car la parcelle est entretenue au rouleau Landais dans les inter-rangs. Des vibrations sont toujours possible, notamment pendant le travail du sol et lorsque les engins agricoles sont présents sur la parcelle. Cette problématique, en phase culture, est déjà présente sur l'ilot agricole voisin.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Outre ceux issus de l'utilisation d'engins agricoles, pas de rejets polluants dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'eau d'arrosage non consommée par les plantes s'infiltre et ira réalimenter la nappe superficielle. Pas de ruissellement sur le type de sol (sableux) de la parcelle concernée.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Mise en place d'une Agriculture Biologique : pas ou peu de pollutions.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Mise en place d'une Agriculture Biologique : pas ou peu de pollutions.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Suppression de 9,3568 ha de zone de production sylvicole (soumis à boisement compensateur dans le cadre de la demande de défrichement). Création de 9,3568 ha de surface agricole biologique.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Utilisation du système d'irrigation par pivot présent sur l'îlot agricole voisin.

Le pivot est un système coûteux mais qui permet de mieux gérer l'eau et donc de limiter les prélèvements.

De plus, la mise en place du projet n'engendre pas la réalisation de forages supplémentaires. Seuls une augmentation des prélèvements sur les forages existants est à prévoir. Ceci permettra de limiter la phase travaux.

Mise en place d'une agriculture biologique, pratique vertueuse qui permet de limiter les phénomènes de pollutions, les impacts sur les milieux naturels, les eaux... Ce type de culture essaye de favoriser au maximum la présence d'une entomofaune riche et variée afin de l'utiliser en auxiliaire de cultures pour la lutte contre les parasites.

Conservation en l'état de tous les fossés présents autour du projet. Ils ne gênent en rien la mise en culture des terres. Aucun réseau de drainage nécessaire sur ces parcelles mésophiles.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

"Charte des bonnes pratiques agricoles de défrichement dans les Landes" :

- PISSOS : 78,46 % de boisements, données DDTM 2006 (le projet représente 0,07 % de la superficie communale) ;
- Pas d'îlot agricole > 500 ha dans un rayon de 1 500 m.

Faible impact du défrichement dans une commune très boisée. Dominance de la mono-culture de Pins sur la commune entraînant une diminution de la biodiversité, ce qui limite les impacts du projet sur la faune et la flore.

Absence d'habitats protégés. Création d'un milieu ouvert et de lisières forestières, favorable au développement de nouvelles espèces. Les cultures amèneront des apports supplémentaires en nourriture en développant les lisières forestières favorables à l'entomofaune et à l'avifaune notamment.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Diagnostic Faune - Flore ; - Plan du projet de culture.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Belgrade

le,

12 Août 2019

Signature



SOMMAIRE

I	DESCRIPTION DU CONTEXTE.....	5
I.1	Généralité.....	5
I.2	Localisation géographique.....	6
I.3	Contexte hydrographique.....	8
I.4	Reportage photographique.....	10
II	PATRIMOINES CULTUREL ET NATUREL.....	14
II.1	Patrimoine Culturel et Paysager.....	14
II.1.1.	Site inscrit.....	14
II.1.2.	Site classé.....	14
II.1.3.	Monument historique.....	14
II.2	Patrimoine Naturel.....	16
II.2.1.	Espace Naturel Protégé.....	16
II.2.2.	Zonage d'inventaire naturel.....	16
II.2.3.	Zonage réglementaire naturel.....	17
III	FLORE ET HABITATS.....	21
III.1	Milieu 1 : Jeune Plantation de Pins maritime colonisée par une lande à Ajoncs.....	23
III.2	Milieu 2 : Jeune plantation de Pins colonisée par une lande à Molinie de recolonisation.....	24
III.3	Milieu 3 : Plantation de Pins maritimes (5 ans) sur lande à Erica et Ulex.....	25
III.4	Milieu 4 : Pins maritimes spontanés (5-10 ans) sur lande sèche.....	26
III.5	Milieu 5 et 7 : Plantation de Pins maritimes x Lande A Erica et Ulex et retenue.....	27
III.6	Milieu 6 : Plantation de Pins maritimes (10-15 ans) x Lande A Erica et Ulex non et retenue.....	28
III.7	Milieu 8 : Grande culture biologique.....	29
III.8	Milieu 9 : Zones rudérales.....	30
III.9	Milieu 10 : Coupe rase.....	30
III.10	Milieu 11 : Bosquet de feuillus.....	31
III.11	Liste des espèces de Flore.....	34
IV	FAUNE.....	36
IV.1	Amphibiens.....	36
IV.2	Reptiles.....	36
IV.3	Entomofaune.....	37
IV.4	Avifaune.....	38
IV.5	Mammifères.....	41
V	MESURES D'EVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION.....	43
V.1	Évitement.....	43
V.2	Réduction.....	43
V.3	Compensation.....	43
VI	CONCLUSION.....	44
VII	CALENDRIER DES INVENTAIRES DE TERRAIN.....	46

Liste des Planches

Planche 1 – Localisation géographique	7
Planche 2 – Zonage du patrimoine naturel	20
Planche 3 – Habitat	33
Planche 4 – Habitat d'espèces	42
Planche 5 – Enjeux écologiques	45

Liste des Figures

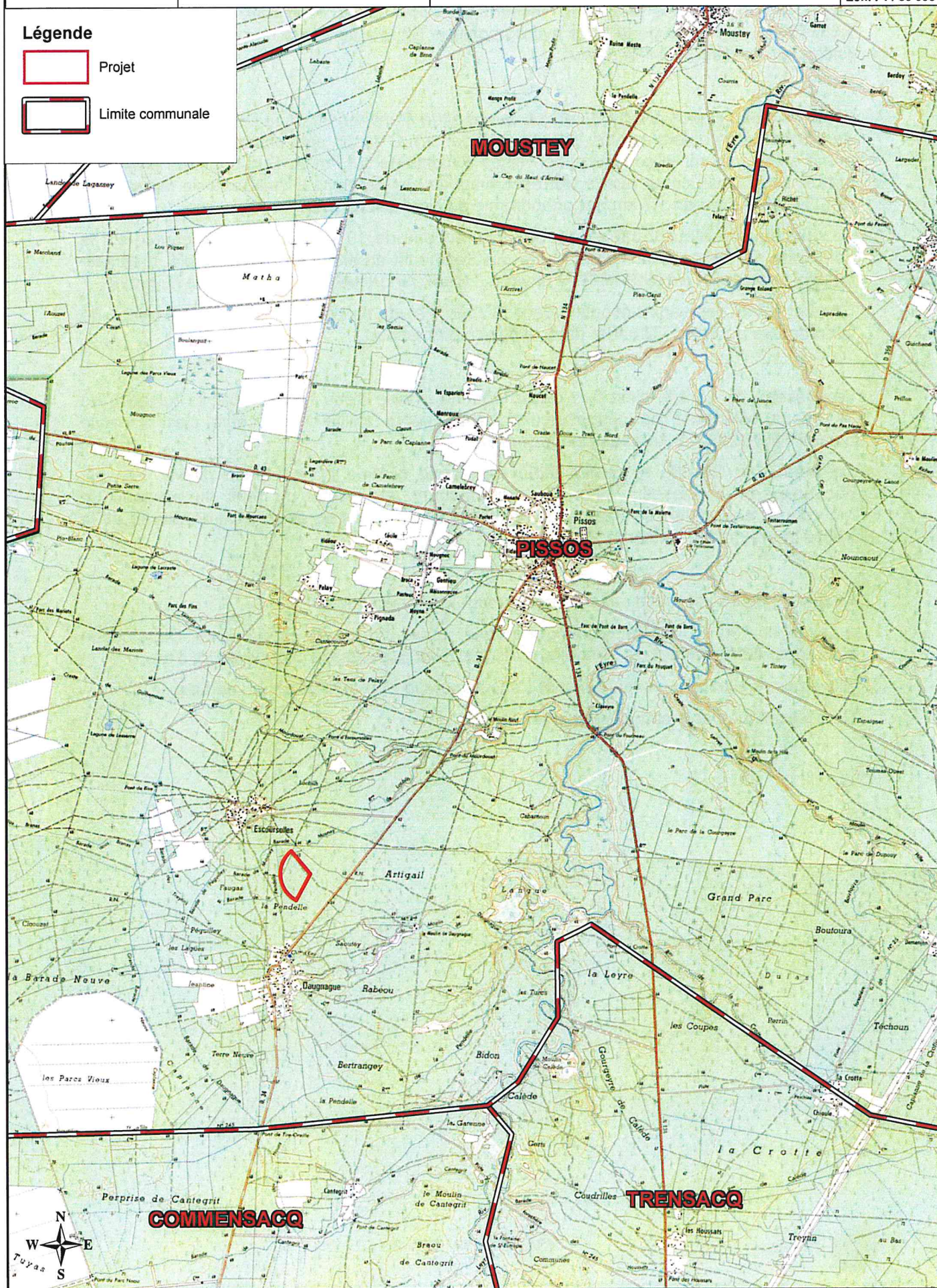
Figure 1 : Contexte hydrographique du projet.....	9
Figure 2 : Prise de vue 1, depuis l'Est du projet vers l'Ouest (projet)	10
Figure 3 : Prise de vue 2, depuis le Nord du projet vers le Sud-est (projet)	10
Figure 4 : Prise de vue 3, depuis l'Ouest du projet vers l'Est (projet)	11
Figure 5 : Prise de vue 4, depuis le Sud du projet vers le Nord (projet)	11
Figure 6 : Barade de la Pendelle à gauche et Barade de Mounay à droite	12
Figure 7 : Localisation des prises de vues	13
Figure 8 : Localisation des monuments historiques et de leurs périmètres de protection	15
Figure 9 : Milieu 1 Jeune plantation de Pins maritimes sur lande à Ajoncs.....	23
Figure 10 : Milieu 2 Jeune Pins sur lande à Molinie de recolonisation	24
Figure 11 : Milieu 3 Plantation de Pins (5 ans) sur lande Erica et Ulex	25
Figure 12 : Milieu 4 Pins spontanés (5-10 ans) sur lande sèche	26
Figure 13 : Milieu 5 Pinède de 10-15 ans à gauche et de 15-20 ans à droite sur lande Erica et Ulex	27
Figure 14 : Milieu 6 Pinède de 10-15 ans sur lande Erica et Ulex non entretenu.....	28
Figure 15 : Milieu 8 Grande culture	29
Figure 16 : Milieu 9 Zone rudérale	30
Figure 17 : Milieu 10 Coupe rase	31
Figure 18 : Milieu 11 Bosquet de feuillus	32
Figure 19 : Arbre attaqué par le Grand capricorne	38
Figure 20 : Fauvette pitchou.....	40
Figure 21 : Jeune pic épeiche dans son nid au sein d'une cavité d'un Chêne Tauzin.....	40
Figure 22 : Laissé de Blaireau.....	41

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Référence cadastrale	5
Tableau 2 : Habitat protégé dans le cadre du site Natura 2000.....	18
Tableau 3 : Espèces protégés dans le cadre du site Natura 2000	19
Tableau 4 : Habitats répertoriés sur le site.....	22
Tableau 5 : Liste des espèces de flores rencontrées sur le périmètre d'étude.....	35
Tableau 6 : Reptiles rencontrés sur le site et statut de protections	36
Tableau 7 : Insectes rencontrés sur le site et statut de protections	37
Tableau 8 : Oiseaux rencontrés sur le site et statuts de protections	39
Tableau 9 : Mammifères rencontrés sur le site et statuts de protections.....	41
Tableau 10 : Inventaires réalisés sur le site	46

Légende

-  Projet
-  Limite communale



I.4 REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

La localisation des prises de vues est indiquée sur la figure suivante.

Les photographies ont toutes été réalisées entre le 16 Avril 2019 et le 15 Juillet 2019.



Figure 2 : Prise de vue 1, depuis l'Est du projet vers l'Ouest (projet)



Figure 3 : Prise de vue 2, depuis le Nord du projet vers le Sud-est (projet)



Figure 4 : Prise de vue 3, depuis l'Ouest du projet vers l'Est (projet)



Figure 5 : Prise de vue 4, depuis le Sud du projet vers le Nord (projet)



Figure 6 : Barade de la Pendelle à gauche et Barade de Mounay à droite

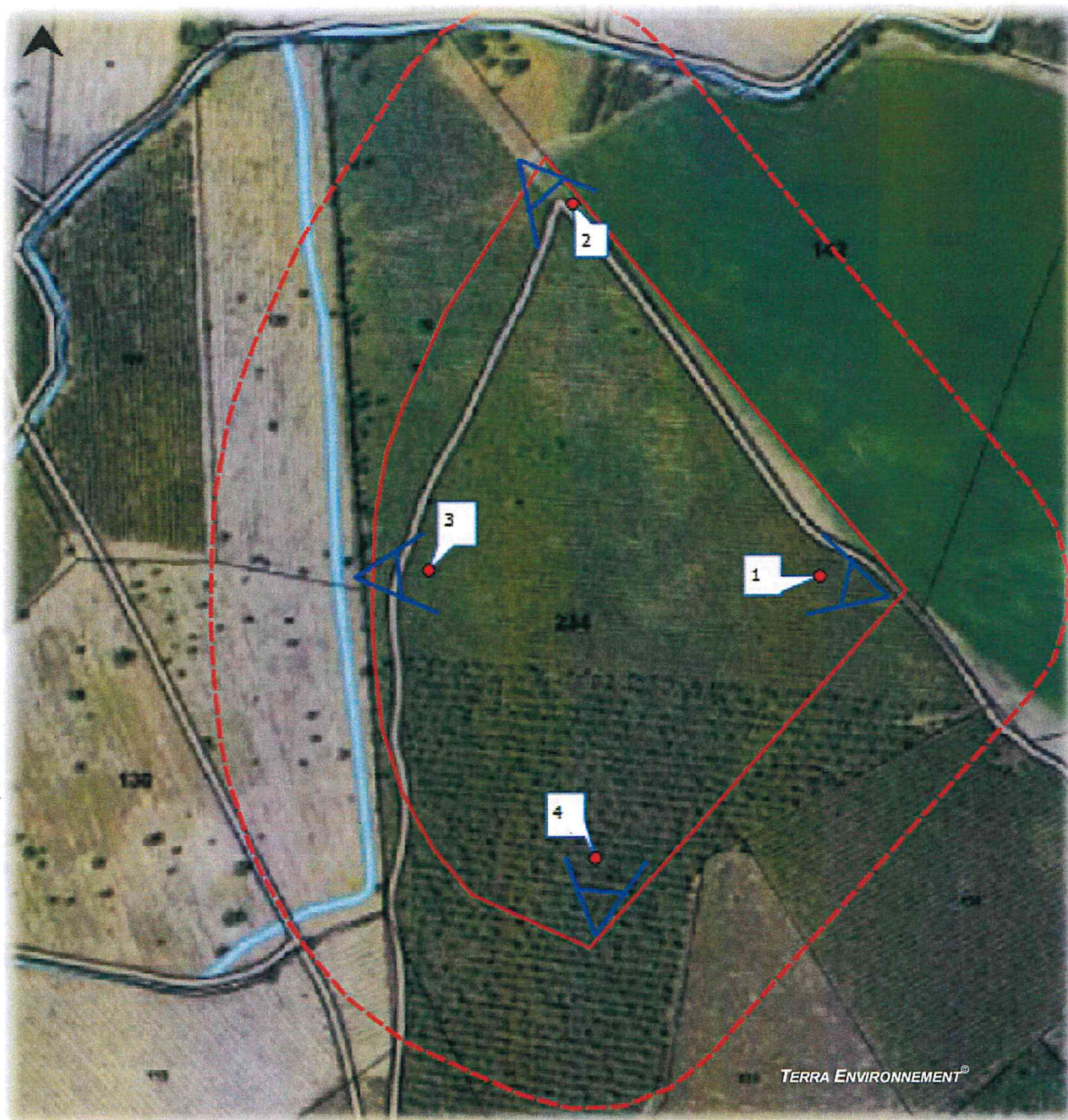


Figure 7 : Localisation des prises de vues

III FLORE ET HABITATS

Le site du projet est concerné par des pinèdes dans des classes d'âges assez homogènes, environ 10 à 20 ans, se développant sur des landes sèches composées d'espèces chaméphytiques caractéristiques telles que la Bruyère cendrée et la Callune. Ces landes sèches correspondent à **l'habitat d'intérêt communautaire 4030 Landes sèches Européennes**.

Ces Pinèdes ont fait l'objet d'un entretien récent, expliquant la quasi-absence de la strate arbustive. Toutefois, celle-ci, au vu des débris végétaux, semblait composée par un mélange d'Ajonc d'Europe et de Bruyère à balais principalement. Ce type d'entretien est commun aux boisements de ce type, il s'agit de passage de rouleau landais dans les inter-rangs.

Ce type de sous-bois s'observe dans les boisements périphériques au projet. Ces boisements sont constitués par de jeunes replantations, majoritairement inférieures à 10 ans.

Au sein de ces jeunes replantations, une espèce patrimoniale a été contactée, il s'agit de la Fauvette pitchou.

De plus, au Sud du projet, au niveau de la Barade de la Pendelle, à l'endroit où celle-ci tourne vers l'Ouest, un chêne portant des traces d'attaques par du Grand capricorne est présent. Le Grand capricorne est une espèce patrimoniale.

Au niveau de la lisière du champ, une couleuvre d'Esculape a été contactée. Cette espèce n'a été observée qu'une seule fois. Son territoire correspond aux lisières forestières et de champs, et aux zones ouvertes chaudes. La mise en place du projet aura donc un intérêt positif pour cette espèce, en augmentant son territoire.

Au Nord du projet, au niveau d'un bosquet de feuillus constitué par des Chênes pédonculés, qui se développe en arrière d'un secteur nettoyé (en coupe rase), une nichée de Pic épeiche a été contactée.

A l'Est de ce milieu se développe une pinède clôturée dans la même classe d'âge que celle du projet. Cette pinède n'est pas entretenue.

Au Sud/Sud-est du site se développe un boisement spontané de Pins d'environ 5 à 10 ans sur une lande sèche.

Une jeune plantation se développe au Nord du projet, hors emprise, en arrière de la barade de Mounay. Elle accueille un sous-bois composé d'un mélange de Molinie et d'Avoine de Thore, bien que ce secteur apparaisse légèrement plus frais que l'ensemble du site, la Molinie présente semble correspondre à un faciès de recolonisation.

Toutefois, un secteur plus hygrophile est présent en limite du périmètre éloigné d'investigation le long de la Barade de la Pendelle dans la zone où elle rejoint la Barade de Mounay, au Nord-ouest du projet, hors emprise. Dans ce secteur, un faciès à Molinie en touffe accompagné d'une végétation arbustive accueillant de l'Ajonc d'Europe et de la Bourdaine se rencontre.

L'ensemble du projet est limité à l'Ouest par un chemin forestier et par une parcelle agricole cultivée en agriculture biologique.

Lors des investigations de terrain, 11 habitats différents ont été recensés sur le site du projet. Ces habitats se composent majoritairement de boisements de résineux allant de boisements spontanés à des boisements organisés en futaies régulières avec des classes d'âges variables :

- **Pinèdes :**

1. **42.813** Jeune Plantation de Pin x **31.85** Lande à Ajoncs,
2. jeune **42.813** Plantation de Pins maritimes (< 5 ans) x **31.85** Lande à Ajoncs,

3. **42.813** (5 ans) Plantation de Pins maritimes x **31.13** Lande à Molinie de recolonisation,
 4. **42.813** (5-10 ans) Pins spontanés x **31.2** Lande sèche (**4030**),
 5. **42.813** (10-15) Plantation de Pins x **31.23** Lande *Erica* et *Ulex* entretenue (**4030**),
 6. **42.813** Plantation de pins (10 -15 ans) x **31.23** Lande à *Erica* et *Ulex* non entretenue (**4030**),
 7. **42.813** Plantation de pins (15-20 ans) x **31.23** Lande à *Erica* et *Ulex* entretenue,
- **Autres habitats :**
 8. **82.11** Grande culture (Biologique),
 9. **87.2** Zones rudérales,
 10. **Coupe rase**,
 11. **84.3** Bosquet de feuillus (Chênes).

Les équivalences entre habitats sont indiquées dans le tableau suivant.

Milieu	Symbole	Code Corine biotope	Codes européens	Description	Zone humide	Impacté par le projet	Enjeux
Habitats Pinèdes							
1		Jeune 42.813) x 31.85	/ x /	Jeune plantation de Pins x Landes à Ajoncs	N	N	Fort
2		42.813 (5 ans) x 31.13	/ x /	Plantation de Pins (5 ans) x Lande à Molinie de recolonisation	N	N	Modéré
3		42.813 (5 ans) x 31.23	/ x 4030	Plantation de Pins (5 ans) x Lande sèche <i>Calluno-ulicetea</i>	N	N	Fort
4		42.813 (5-10 ans) spontané x 31.2	/ x 4030	Pins spontanés (5-10 ans) x Lande sèche	N	N	Fort
5		42.813 (10-15 ans) x 31.23 entretenu	/ x 4030	Plantation de Pins (10 -15 ans) entretenu x Lande <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	N	O	Modéré
6		42.813 (10-15 ans) x 31.23 non entretenu	/ x 4030	Plantation de Pins (10 -15 ans) non entretenu x Lande <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	N	N	Faible
7		42.813 (15-20 ans) x 31.23 entretenu	/ x 4030	Plantation de Pins (15 -20 ans) x Lande <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	N	O	Modéré
Autres habitats							
8		82.11	/	Grande culture biologique	N	N	Modéré
9		87.2	/	Zone rudérales	N	O dans le projet	Faible
10		/	/	Coupe rase	N	N	Faible
11		84.3	/	Bosquet de feuillus	N	N	Fort

Tableau 4 : Habitats répertoriés sur le site

L'habitat **31.2 Lande sèche** et l'habitat **31.23 Lande Erica et Ulex** possèdent une équivalence avec les habitats européens d'après le manuel d'interprétation EUR 27. Il s'agit de l'habitat **4030 Landes sèche Européennes**. Les sous-bois des Pinèdes alentours accueillent cette lande sèche.

C'est un habitat d'intérêt communautaire.

Aucun des autres habitats ne possèdent d'équivalence avec les habitats européens.

Dans l'emprise du projet, les Pins se développent sur une lande de type Ajoncs-Bruyère entretenu qui est classée 31.23 mais qui en raison de l'état (entretien récent) n'offre pas les caractéristiques de la Lande sèche.

III.1 MILIEU 1 : JEUNE PLANTATION DE PINS MARITIME COLONISEE PAR UNE LANDE À AJONCS

Ces boisements sont les plus jeunes du secteur d'étude. Il s'agit d'un boisement inférieur à 5 ans colonisé par une lande à Ajoncs d'Europe.

Ce milieu se développe à l'Ouest de la Barade de la Pendelle.

Au sein de ce milieu, une strate herbacée est présente composée principalement d'espèce ubiquiste tels que le Sénéçon vulgaire, le Plantain lancéolé, l'Oseille des brebis, le Raisin d'Amérique ou l'Achillée millefeuille.

Une espèce de recolonisation forestière herbacée est présente, il s'agit de la Fougère aigle. Toutefois, cette espèce ne semble pas pouvoir s'établir de façon dominante sur ce secteur en raison de la densité des Ajoncs. De l'Avoine de Thore ainsi que la Simethis à feuille plane sont aussi présentes (mais pas de Molinie), témoignant bien de conditions édaphique sèche.

Au niveau de la strate chaméphytique, de l'Hélianthème tacheté, de l'Hélianthème faux-alysson et de la Callune se rencontrent. De la Ronce des bois est aussi présente.

Du Chêne pédonculé et du Chêne Tauzin sont aussi présents et complètent la strate arborée de ce milieu dominé par le Pins maritime.

Ce milieu est un milieu favorable à l'établissement de la Fauvette pitchou, toutefois, l'espèce n'a pas été contactée, bien qu'elle soit présente dans les deux milieux qui le circonscrivent au Nord et au Sud.



Figure 9 : Milieu 1 Jeune plantation de Pins maritimes sur lande à Ajoncs

Ce milieu correspond aux habitats **42.813 x 31.85 Plantation de Pins maritime x Lande à Ajoncs**. Il ne possède pas d'équivalent avec les habitats Européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu. La Barade de la Pendelle présente en limite Est de ce milieu était sèche lors de l'ensemble des prospections.

Aucune espèce de faune patrimoniale n'a été contactée.

L'enjeu écologique associé à ce milieu est fort. Il s'agit d'une jeune plantation de Pins maritimes plantés en futaie régulière inférieur à 5 ans et colonisée par une lande à Ajoncs d'Europe. Ce biotope est très commun dans les Landes de Gascognes.

Ce milieu est un milieu favorable à l'établissement de la Fauvette pitchou bien qu'elle n'ait pas été directement contactée, elle est présente au niveau des boisements au Nord et au Sud.

Bien que ce soit des terres forestières occupé par des boisements communs à l'échelle locale, la présence de l'habitat d'une espèce patrimoniale entraîne l'attribution d'un enjeu écologique fort. De plus les parcelles forestière jouent un rôle dans l'équilibre biologique du secteur au travers de zones refuges, de gagnages, de corridor...

III.2 MILIEU 2 : JEUNE PLANTATION DE PINS COLONISÉE PAR UNE LANDE À MOLINIE DE RECOLONISATION

Il s'agit d'un jeune boisement, récemment replanté (≈ 5 ans), sous lequel se développe une lande à Molinie relativement diffuse.

Ce milieu se trouve hors emprise du projet, au Nord du projet (en limite du périmètre éloigné) et au Nord de la Barade de Mounay.

Malgré la présence de la Molinie le cortège végétal présent est d'affinité mésophile à sec. En effet, au sein de ce milieu de l'Hélianthème faux-alysson et de l'Avoine de Thore sont présents.

Du Chèvrefeuille des bois est présent et constitue, avec la Ronce des bois, la strate lianescente de ce milieu.

Du Chêne tauzin est aussi présent et constitue avec le Pin maritime la strate arborée. La strate arbustive est marquée par la présence de la Bourdaine et d'Ajoncs d'Europe.



Figure 10 : Milieu 2 Jeune Pins sur lande à Molinie de recolonisation

Ce milieu correspond aux habitats **42.813 x 31.13 Plantation de Pins maritime x Lande à Molinie** (recolonisation). Il ne possède pas d'équivalent avec les habitats Européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu. Malgré la présence de deux espèces de zones humide au sein de ce milieu, celles-ci ne possèdent pas le recouvrement suffisant afin de pouvoir classé ce milieu en zone humide au sens de la réglementation en vigueur. La Barade de Mounay présente en limite Sud de ce milieu était sèche lors de l'ensemble des prospections.

Aucune espèce de faune patrimoniale n'a été contactée dans ce milieu. Le Fadet des Laiches n'était pas présent dans ce milieu d'après les investigations.

L'enjeu écologique associé à ce milieu est modéré du fait que ce soit un boisement de Pins commun dans la région des landes de Gascogne, de l'absence de zone humide et de l'absence de contact d'une espèce patrimoniale. Toutefois, les parcelles forestières jouent un rôle dans l'équilibre biologique du secteur au travers de zones refuges, de gagnages, de corridor...

III.3 MILIEU 3 : PLANTATION DE PINS MARITIMES (5 ANS) SUR LANDE À ERICA ET ULEX

Il s'agit d'un boisement qui se développe au Nord-ouest et au Sud-ouest du projet, hors emprise.

Ce milieu se caractérise par la présence de jeunes Pins plantés en futaie régulière sous lesquels s'est développé une lande arbustive dominée par l'Ajonc d'Europe et la Bruyère à balais.

La strate chaméphytique présente est composée principalement de la Callune et de la Bruyère cendrée, ainsi que d'Hélianthème faux-alysson.

Ce milieu n'a pas fait l'objet d'entretien récent.

Il est le lieu de contact de la Fauvette pitchou, espèce patrimoniale protégée. Tout ce secteur correspond à l'habitat de cette espèce.



Figure 11 : Milieu 3 Plantation de Pins (5 ans) sur lande Erica et Ulex

Ce milieu correspond aux habitats **42.813 Plantation de Pins maritime (5 ans) x 31.23 Lande à *Erica* et *Ulex*** correspondant à l'habitat européen d'intérêt communautaire **4030 Lande sèche européenne** (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

Ce milieu correspond à l'habitat de la Fauvette pitchou. Des individus ont été contactés dans les 2 secteurs (Nord et Sud) occupé par cet habitat.

L'enjeu écologique associé à ce milieu est fort. Il s'agit d'une Pinède commune dans le département mais qui accueille une lande sèche à *Erica* et *Ulex*. Cette Lande sèche est un habitat d'intérêt communautaire d'après le manuel d'interprétation des habitats Européens EUR 27.

De plus, ce biotope est aussi le lieu de vie de la Fauvette pitchou, espèce patrimoniale. C'est la présence de cette lande sèche couplés aux contacts de la Fauvette pitchou qui entraîne l'attribution d'un enjeu écologique fort.

III.4 MILIEU 4 : PINS MARITIMES SPONTANÉS (5-10 ANS) SUR LANDE SÈCHE

Il s'agit d'un petit boisement qui se développe au Sud / Sud-est du projet, hors emprise.

Ce milieu se caractérise par l'absence de futaie régulière, et la présence d'arbres de différents âges, témoignant de l'aspect spontané de ce boisement, et par l'absence de strate arbustive haute de type Ajoncs d'Europe-Bruyère à balais présente autour.

Ce milieu se développe sur une lande sèche, basse, dominée par la Callune et la Bruyère cendré.



Figure 12 : Milieu 4 Pins spontanés (5-10 ans) sur lande sèche

Ce milieu correspond aux habitats **42.813 Pins maritime spontanés (5-10 ans) x 31.2 Lande sèche *Calluno-ulicetea*** correspondant à l'habitat européen d'intérêt communautaire

4030 Lande sèche européenne (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

Ce milieu correspond à l'habitat de la Fauvette pitchou. Des individus ont été contactés dans cet habitat.

L'enjeu écologique associé est fort. Il s'agit d'une Pinède commune dans le département mais qui accueille une lande sèche de type *Calluno-Ulicetea*. Cette Lande sèche est un habitat d'intérêt communautaire d'après le manuel d'interprétation des habitats Européens EUR 27.

De plus, ce biotope est aussi le lieu de vie de la Fauvette pitchou, espèce patrimoniale. C'est la présence de cette lande sèche couplée aux contacts de la Fauvette pitchou qui entraîne l'attribution d'un enjeu écologique fort.

III.5 MILIEU 5 ET 7 : PLANTATION DE PINS MARITIMES X LANDE A ERICA ET ULEX ETRETENU

Il s'agit du biotope qui occupe la totalité du projet et qui se poursuit vers le Sud et vers le Nord du projet. Ces 2 habitats sont très similaires, ils ne diffèrent que par l'âge des Pins.

Dans la partie Nord, ce sont des boisements d'environ 10-15 ans (milieu 5) et dans la partie Sud ce sont ceux d'environ 15-20 ans (milieu 7).

Ces milieux se caractérisent par la présence de Pins maritimes en futaie régulière se développant sur une lande de type Erica et Ulex.

Ces boisements ont fait l'objet d'un entretien récent, expliquant que la strate arbustive soit en mauvais état et diffuse, seulement présente et identifiable dans les rangs de Pins.

En raison des entretiens effectués, l'habitat d'intérêt communautaire, qui se développe en sous-bois est dans un état de conservation très dégradé.

Une recolonisation par une espèce herbacée à fort pouvoir colonisateur semble être en cours, il s'agit de la Fougère aigle, notamment dans la partie Nord.



Figure 13 : Milieu 5 Pinède de 10-15 ans à gauche et de 15-20 ans à droite sur lande *Erica* et *Ulex*

Ces milieux correspondent aux habitats **42.813 Plantation de Pins maritime (10-20 ans) x 31.23 Lande à *Erica* et *Ulex*** correspondant à l'habitat européen d'intérêt communautaire **4030 Lande sèche européenne** (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ces milieux.

Aucune espèce de faune patrimoniale n'a été contactée dans ces milieux.

L'enjeu écologique de ce milieu est considéré comme modéré en raison de l'absence de contact d'espèce patrimoniale et de la lande en sous-bois qui est en mauvais état de conservation. Toutefois, les parcelles forestière jouent un rôle dans l'équilibre biologique du secteur au travers de zones refuges, de gagnages, de corridor...

III.6 MILIEU 6 : PLANTATION DE PINS MARITIMES (10-15 ANS) X LANDE A ERICA ET ULEX NON ETRETENU

Il s'agit d'un milieu qui se développe au Nord du projet, hors emprise.

Ce milieu se caractérise par l'absence d'entretien. De ce fait, la strate arbustive est bien en place et en bon état. Toutefois, les investigations sont limitées dans ce milieu en raison de la présence d'une clôture qui le ceinture.

Aucune espèce patrimoniale n'a pu être contactée dans ce biotope. Ce milieu est limité au Nord par la présence de la barade de Mounay.



Figure 14 : Milieu 6 Pinède de 10-15 ans sur lande *Erica* et *Ulex* non entretenu

Ce milieu correspond aux habitats **42.813 Plantation de Pins maritime (10-15 ans) non entretenu x 31.23 Lande à *Erica* et *Ulex*** correspondant à l'habitat européen d'intérêt communautaire **4030 Lande sèche européenne** (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

L'enjeu écologique de ce milieu est considéré comme faible. En effet, l'absence de contact d'une espèce patrimoniale couplé au fait qu'il s'agisse d'un biotope forestier n'ayant plus un rôle de corridors, de refuge et de gagnage entraîne l'attribution d'un enjeux faible malgré la présence d'une lande sèche en sous-bois.

III.7 MILIEU 8 : GRANDE CULTURE BIOLOGIQUE

Il s'agit du milieu qui se développe à l'Est du projet et qui le longe.

Ce Champ est existant et sera associé à ce projet si la demande est acceptée. Le pivot qui réalise actuellement un demi-tour sur ce champ servira également à arroser les parcelles du projet.

Des secteurs en bord de champ accueillent du Trèfle incarnat, plante permettant une nutrition azotée du sol est une ressource alimentaire aux insectes pollinisateurs.

C'est en lisière de ce champ qu'a été contactée une Couleuvre d'Esculape. Cette espèce est une espèce patrimoniale. Sa présence peut s'expliquer par le fait que les champs attirent toute sorte de micromammifère, correspondant aux proies de cette espèce. De plus la présence de zone plus fraîche aux alentours telle que les Barades et les boisements non entretenus explique aussi sa présence. La Couleuvre d'Esculape est l'espèce la plus arboricole des Couleuvres d'Europe.



Figure 15 : Milieu 8 Grande culture

Ce milieu correspond à l'habitat **82.11 Grande culture**. Il ne possède pas d'équivalence avec les habitats Européens.

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

Une espèce de faune patrimoniale a été contactée dans ce milieu. Il s'agit de la Couleuvre d'Esculape, en bordure du champ.

L'enjeu écologique associé à ce milieu est modéré en raison de la présence d'une espèce patrimoniale et que la culture biologique permet un recrutement et une diversification des espèces présentes (notamment entomofaune) par l'absence de produits phytosanitaires utilisés (et principalement les insecticides).

III.8 MILIEU 9 : ZONES RUDÉRALES

Il s'agit des zones enherbées qui se développent sur et autour du chemin se développant à l'Est du champ cultivé.

Ce milieu se caractérise par la présence d'espèce herbacée uniquement. Il se rencontre notamment la Houlque laineuse, le Plantain lancéolé, la Canche caryophyllée, la Danthonie retombante, le Trèfle douteux, le Trèfle des prés, la Fétuque des moutons, l'Hélianthème tachés, l'Œillet prolifère, l'Anthémis des champs, l'Achillée millefeuille, la Shérardie des champs, le Brome fausse-orge, la Céraiste agglomérée, la Porcelle enracinée, le Pied d'oiseaux délicat, la Sabline, la Véronique petit chêne, la Capselle bourse à pasteur, le Plantain intermédiaire...



Figure 16 : Milieu 9 Zone rudérale

Ce milieu correspond à l'habitat **87.2 Zone rudérale**. Il ne possède pas d'équivalence avec les habitats Européens.

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

Aucune espèce de faune patrimoniale n'a été contactée dans ce milieu.

L'enjeu écologique associé à ce milieu est faible. Ce milieu subit les passages répétés d'engins motorisés (4x4, Tracteur...). Ce milieu n'accueille aucune espèce de faune et/ou de flore protégées, rare et/ou menacée. C'est un milieu de transit des espèces de faune présentes au droit du secteur.

III.9 MILIEU 10 : COUPE RASE

Il s'agit d'un milieu qui se développe hors emprise du projet, au Nord.

Ce milieu se caractérise par l'absence de végétation. En effet, ce terrain a été nettoyé récemment. Toutefois, au vue des débris végétaux présents au sol, il apparait que ce milieu était très probablement une lande à Ajoncs monospécifique.

Au sein de ce milieu seul du Lapin de garenne a été observé.



Figure 17 : Milieu 10 Coupe rase

Ce milieu correspond à l'habitat **Coupe rase**. Il ne possède pas de code Corine Biotope ni d'équivalence avec les habitats Européens.

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

Aucune espèce de faune patrimoniale n'a été contactée dans ce milieu.

L'enjeu écologique associé à ce milieu est faible en raison de l'absence de végétation. Ce milieu n'est donc d'aucun intérêt pour la faune locale.

Toutefois, en raison de la présence d'espèce telle que la Fauvette Pitchou aux alentours du projet, une repousse des Ajoncs d'Europe tels qu'ils devaient être avant la coupe rase, permettrait d'offrir une zone refuge pérenne à cette espèce qui doit sans cesse migrer d'un secteur à un autres en fonction des itinéraires sylvicoles.

III.10 MILIEU 11 : BOSQUET DE FEUILLUS

Il s'agit d'un petit bosquet de feuillus présent au Nord du projet, au Nord de la coupe rase et au Sud de la Barade de Mounay.

Ce milieu se caractérise par la seule présence dans la strate arborée de Chênes (pédonculés et tauzin).

C'est au sein de ce bosquet qu'est présent un Chêne Tauzin abritant une nichée de Pic épeiche.

De la Ronce des bois ainsi que du Chèvrefeuille des bois sont présents et constituent avec le Lierre grimpant la strate lianescente.

Quelques Callune et Bruyère cendrée sont aussi présente et constitue la strate chaméphytique. L'Ajonc d'Europe est uniquement présent en périphérie.



Figure 18 : Milieu 11 Bosquet de feuillus

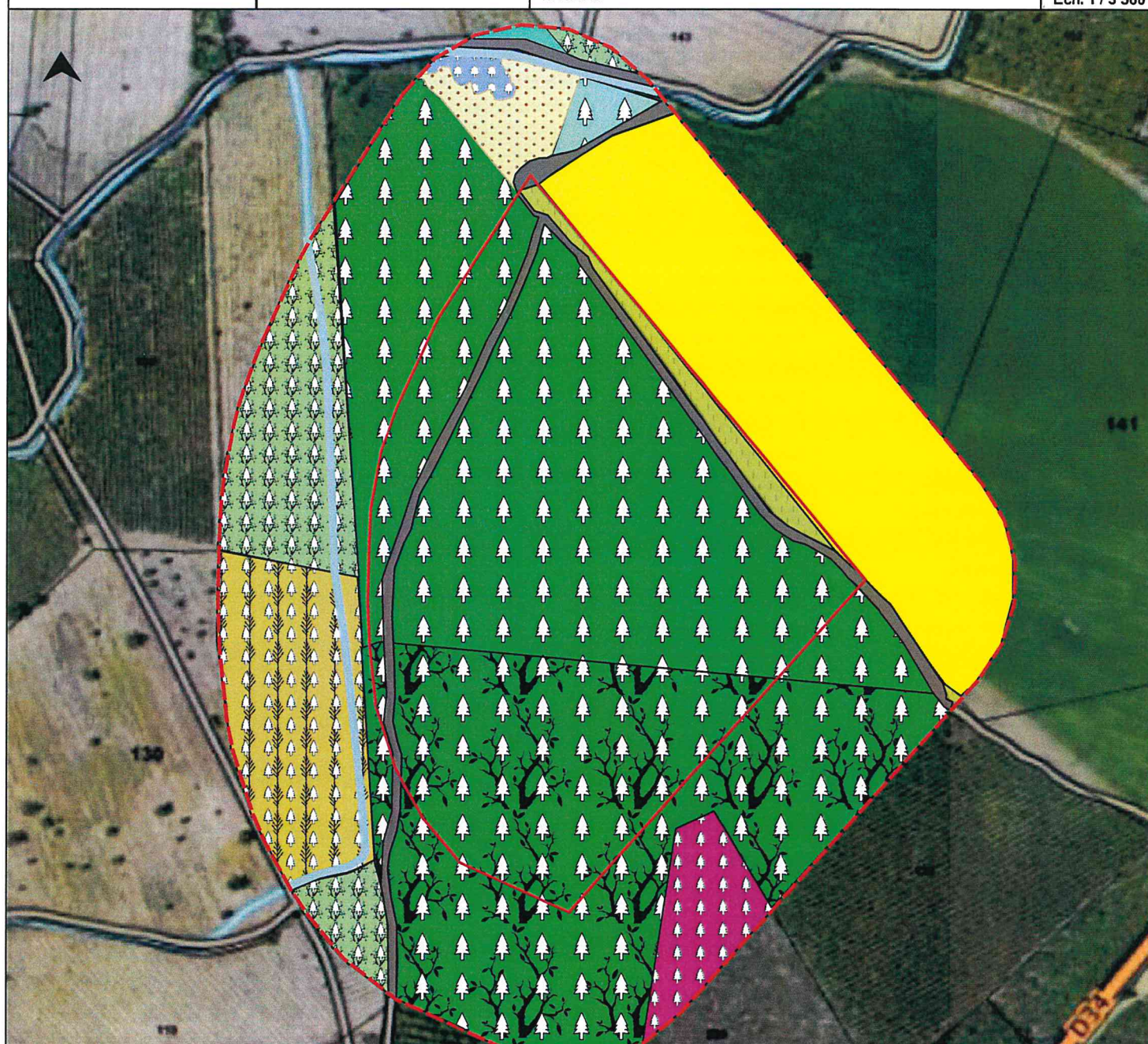
Ce milieu correspond à l'habitat **84.3 Bosquet de feuillus**. Il ne possède pas d'équivalence avec les habitats Européens.

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

Aucune espèce de faune patrimoniale n'a été contactée dans ce milieu.

L'enjeu écologique associé à ce milieu est fort. En effet, ce milieu est composé uniquement d'essences feuillues, type d'essence faiblement représenté dans le massif forestier des Landes de Gascogne.

De plus, ces feuillus sont le lieu de reproduction de certains oiseaux tel que le Pic épeiche. De plus, il est démontré que les feuillus peuvent jouer un rôle de protection du massif forestier contre l'invasion du scolyte (barrière chimique aux déplacements du scolyte). Enfin, leur présence entraîne localement une diversification des boisements, ce qui est non négligeable dans un contexte d'érosion de la biodiversité.



Légende

 Périmètre d'investigation

 Projet

Hydrographie

 Barades

Voirie

 Chemins

Habitats Pinèdes (C.B. 42.813)

 Jeune plantation x 31.85 Lande à Ajoncs

 Pins (5 ans) x 31.13 Lande à Molinie de recolonisation

 Pins (5 ans) x 31.23 Lande Erica-Ulex

 Pins (5 -10 ans) spontanés x 31.2 Lande sèche

 Pins (10-15 ans) x 31. 23 Lande Erica-Ulex entretenue

 Pins (10-15 ans) x 31.23 Lande Erica-Ulex non entretenue

 Pins 15-20 ans) x 31.23 Lande Erica-Ulex entretenue

Autres habitats

 82.11 Grande culture (biologique)

 87.2 Zone rudérale

 Coupe rase

 84.3 Bosquet de Feuillus (Chênes)

III.11 LISTE DES ESPÈCES DE FLORE

Le tableau suivant dresse la liste des espèces de Flore rencontrée sur le site ainsi que leur statut de protection et leur statut au titre de l'annexe 2, table A de l'Arrêté du 24 Juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement.

Nom français	Nom latin	Statut réglementaire		
		Espèces protégées	Espèces indicatrices de Zones-humides	
			Oui/Non	Code
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i> L.	/	N	/
Aphane des champs	<i>Aphanes arvensis</i> L.	/	N	/
Avoine de Thore	<i>Pseudarrhenatherum longifolium</i> Rouy.	/	N	/
Bourdaine	<i>Frangula dodonei</i> Ard.	/	O	98 888
Brome fausse orge	<i>Bromus hordeaceus</i> L.	/	N	/
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia</i> L.	/	N	/
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i> L.	/	N	/
Callune	<i>Caluna vulgaris</i> L.	/	N	/
Canche caryophyllée	<i>Aira caryophylla</i> L.	/	N	/
Capselle bourse à pasteur	<i>Capsella bursa pastoris</i> L.	/	N	/
Céraiste aggloméré	<i>Cerastium glomeratum</i> L.	/	N	/
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L.	/	N	/
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	/	N	/
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i> L.	/	N	/
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i> Khun.	/	N	/
Géranium mou	<i>Geranium molle</i> L.	/	N	/
Gnaphale des bois	<i>Gnaphalium sylvaticum</i> L.	/	N	/
Hélianthème faux alysson	<i>Halimium lasianthums</i> subsp <i>allysoides</i>	/	N	/
Hélianthème tachés	<i>Tuberaria guttata</i> L.	/	N	/
Molinie	<i>Molinia caerulea</i> Moench.	/	O	108 718
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i> L.	/	N	/
Petite oseille	<i>Rumex acetosella</i> L.	/	N	/
Pied d'oiseaux délicat	<i>Ornithopus perpusillus</i> L.	/	N	/
Pins maritimes	<i>Pinus pinaster</i> Aiton.	/	N	/
Plantain intermédiaire	<i>Plantago intermedia</i> L.	/	N	/
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i> L.	/	N	/
Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radiata</i> L.	/	N	/
Porcelle glabre	<i>Hypochaeris glabra</i> L.	/	N	/
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i> L.	PEE potentielle Cat A	N	/
Ronce des bois	<i>Rubus fruticosus</i> Weilh&Nees	/	N	/
Sabline	<i>Arenaria montana</i> L.	/	N	/
Séneçon vulgaire	<i>Senecio vulgaris</i> L.	/	N	/
Shérardie des champs	<i>Sherardia arvensis</i> L.	/	N	/
Simethis à feuilles planes	<i>Simethis mattiazzii</i> G.lopez &Jarvis	/	N	/
Trèfle douteux	<i>Trifolium dubium</i> L.	/	N	/
Vergerette du Canada	<i>Erigeron canadensis</i> L.	PEE potentielle Cat B.	N	/
Véronique petit chêne	<i>Veronica chamaedrys</i> L.	/	N	/

Légende:

PEE: Plante Exotique Envahissante
PEE avérée: Plante exotique envahissante avérée

PEE potentielle : Plante Exotique Envahissante potentielle

PEE potentielle (A) : Plante exotique envahissante à surveiller risque d'envahissement élevé

PEE potentielle (B) : Plante exotique envahissante à surveiller mais dont le risque d'envahissement est modéré

Arrêté du 13 Octobre 1989 (Relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire):
Art.1er : Dans les départements ou les végétaux énumérés ne sont pas protégée au titre des articles 3 et 4 de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 susvisée, le ramassage ou la récolte et la cession à titre gratuit ou onéreux de ces végétaux, ainsi que de leurs parties ou produits, peuvent être interdits ou autorisés dans certaines conditions par arrêté préfectorale.

Arrêté du 8 mars 2002 (Relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale):

Art.1^{er} : interdiction de destruction, coupe, mutilation, arrachage, cueillette, colportage, utilisation et mise en vente ou l'achat de tout ou parties des spécimens sauvages.

Tableau 5 : *Liste des espèces de flores rencontrées sur le périmètre d'étude*

Sur les 40 espèces de flore identifiée aucune n'est protégée.

2 espèces sont indicatrices de zones-humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009 fixant les critères de délimitation des zones-humides. Toutefois leurs répartitions et leurs recouvrements sur le site d'étude ne permettent pas de rapprocher un secteur d'une zone-humide.

Ces espèces ne possèdent pas un recouvrement supérieur ou égal à 50% dans un ou plusieurs secteurs du projet. La présence de la Molinie s'explique par son caractère pionnier et héliophile.

La Bourdaine a été rencontrée principalement aux abords de la Barade de la Pendelle au Nord-ouest du site, hors emprise du projet.

Une espèce est considérée comme **Espèce Exotique Envahissante potentielle Catégorie A : le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana* L.)**

Une espèce est considérée comme **Espèce Exotique Envahissante potentielle Catégorie B : La Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis* L.)**

IV FAUNE

Concernant la faune présente sur l'aire d'étude, les inventaires ont permis d'identifier :

- 2 espèces de Reptile,
- 0 espèce d'Amphibien,
- 8 espèces d'Insectes (7 lépidoptères et 1 Coléoptère),
- 25 espèces d'Oiseaux,
- 4 espèces de Mammifères.

IV.1 AMPHIBIENS

Malgré la présence de la Barade de la Pendelle à l'Ouest et de la Barade de Mounay au Nord du projet, aucune espèce d'amphibien n'a pu être contactée.

Ceci s'explique par le fait que ces deux cours d'eau étaient secs lors de l'ensemble des prospections.

L'absence de réseaux hydrographique sur la parcelle et/ou de zones humides explique qu'il n'y a pas eu de contacts d'amphibiens au droit du projet et qu'il n'y ait eu que peu d'espèces d'amphibien recensées.

IV.2 REPTILES

La période d'étude est favorable à l'observation de ce taxon composé d'animaux ectothermes.

2 espèces ont été contactées sur l'ensemble du périmètre d'étude.

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			
		PN	Berne	DH	Liste Rouge Nationale
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Art. 2	An. II	An. IV	LC
Couleuvre d'esculape	<i>Zamenis longissimus</i>	Art. 2	An. II	An. IV	LC

Légende :

- PN : Protection nationale : arrêté du 19 Novembre 2007

Art. 2 : Protection stricte de l'espèce

- Bern : Convention de Bern

An. II : Espèce de faune strictement protégée

- DH : Directive Habitats 92/43/CEE

An. IV : Chasse, capture, ramassage ou destruction des aires de repos et de reproduction interdite

- Liste rouge des reptiles de France métropolitaine (2015)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

Tableau 6 : Reptiles rencontrés sur le site et statut de protections

Le Lézard des murailles a été contacté dans l'ensemble des secteurs offrant une luminosité suffisante, que ce soit dans les portions forestières, aussi bien que sur les voies et le champ.

La Couleuvre d'Esculape a été contactée à une seule reprise, au niveau de la lisière du champ.

IV.3 ENTOMOFAUNE

Concernant la faune entomologique, aucune espèce contactée ne présente de sensibilité particulière.

Seulement 6 espèces de lépidoptères rhopalocères ont pu être contactées, malgré la période favorable de prospection qui correspond à la période de vol de la majorité des lépidoptères diurnes.

De plus, un coléoptère saproxylique a été contacté, il s'agit du Grand Capricorne, une espèce patrimoniale.

	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire			Liste rouge
			PN	Bern	DH	2014
LEPIDOPTERES	Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	/	/	/	LC
	Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	/	/	/	LC
	Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	/	/	/	LC
	Mélitée du plantain	<i>Melitea cinxia</i>	/	/	/	LC
	Paon de jour	<i>Aglais io</i>	/	/	/	LC
	Tircis	<i>Parage aegeria</i>	/	/	/	LC
COLEOPTERES	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Art.2	An. II	An. II et IV	NT

Légende :

- PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 23 avril 2007

- Bern : Convention de Bern

An. II : Espèce de faune strictement protégée

- DH : Directive Habitats 92/43/CEE

An. II : Espèce strictement protégée

An. IV : Chasse, capture, ramassage ou destruction des aires de repos et de reproduction interdite

- Liste rouge nationale de l'UICN (2012 lépidoptère et 2010 Coleoptère)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

NT : En Danger

Tableau 7 : Insectes rencontrés sur le site et statut de protections



Figure 19 : Arbre attaqué par le Grand capricorne

Un Chêne attaqué par le Grand Capricorne a été contacté au Sud-ouest du projet, hors projet. Il se situe entre le chemin forestier qui passe à l'Ouest du projet et la Barade de la Pendelle.

IV.4 AVIFAUNE

Sur l'aire du projet, 25 espèces d'oiseaux ont été identifiées. Seule la Fauvette pitchou est considérée comme espèce patrimoniale.

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire				Liste rouge nationale
		PN	Bonn	Berne	DO	
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Art. 3	/	An. II	/	LC (nicheur)
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Art. 3	/	An. II	/	LC (nicheur)
Coucou	<i>Cuculus canorus</i>	Art. 1	/	/	An. II/2	LC (nicheur)
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Art. 1	/	/	An. II/2	LC (nicheur)
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	/	/	/	An. II/2	LC (nicheur) LC (hivernant)
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	Art. 3 & 4	/	An.III	An.II/1 et III/1	LC (nicheurs)
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Art. 3	/	An.II	An.I	EN (nicheurs)
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	/	/	/	An.II/2	LC (nicheur)

Huppe fasciée	<i>Uppupa epops</i>	Art. 3	/	An.III	/	LC (nicheur)
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Art. 3	/	An. II	/	LC (nicheur)
Mésange huppée		Art. 3	/	An. III	An. II/2	LC (nicheur)
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Art. 3	/	An. II	/	LC (nicheur)
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Art. 3	/	An. II	/	LC (nicheur)
						NA (hivernant)
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Art. 3	/	An. III	/	NA (passage) LC (nicheur)
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Art. 3	/	/	/	LC (nicheur)
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	Art. 3	/	An. II	/	NT (nicheurs)
Tourterelle des bois	<i>Strptoptelia turtur</i>	Art. 3	/	/	An. II/2	LC (nicheur)
Sitelle torchepot	<i>Sitta europea</i>	Art. 3	/	An. II	/	LC (nicheur)

Légende :

- **PN : Protection nationale** arrêté ministériel du 29 octobre 2009

Art. 1 : Gibier chassable

Art. 3 : Interdiction de destruction, de perturbation, de transport, de détention, de colportage ou de vente

- **Bonn : Convention de Bonn**

An. II : Mise en place d'accord internationaux pour assurer la conservation de l'espèce

- **Bern : Convention de Bern**

An. II : Protection des zones migratoires et de repos

An. III : Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger

- **DO : Directive Oiseaux 2009/147/CE**

An. I : Espèces bénéficiant de protection spéciale concernant leurs habitats.

An. II/1 : Espèces autorisées à la chasse

An. II/2 : chasse autorisée seulement dans les États membres de l'UE pour lesquels l'espèce est mentionnée

An. III/1 : Espèces dont la vente, le transport, la détention pour la mise en vente sont interdits.

An. III/2 : Espèces dont la vente, le transport, la détention pour la mise en vente peut être autorisée à condition que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés

An. IV : Espèces chassables avec des restrictions sur les méthodes de chasses, de capture et de mise à mort. Des dérogations sont possible dans l'intérêt de la santé et la sécurité publique, la sécurité aérienne, la prévention des dommages aux cultures, aux bétails, aux forêts, aux pêcheries et au eaux, protection de la faune et de la flore, à des fins de recherches scientifiques, de repeuplement, de réintroduction et pour l'élevage se rapportant à ces actions.

- **Liste rouge des oiseaux de France métropolitaine (2012)**

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car, introduite dans la période récente ou, présente en métropole de manière occasionnelle)

LC : de préoccupation mineure

Tableau 8 : Oiseaux rencontrés sur le site et statuts de protections

Le seul oiseau protégé par l'annexe 1 de la directive oiseaux 79/409/CEE recensé aux alentours du projet est la Fauvette pitchou.

La Fauvette pitchou est protégé au titre de l'Article 3 de la protection nationale des oiseaux, de l'Annexe 2 des Convention de Bonn et de Bern et à l'annexe I de la directive oiseaux 79/409/CEE (son habitat est protégé). Toutefois, son statut sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs de 2008 est LC (de préoccupation mineure).

D'après l'INPN, dans le Cahiers d'habitats Natura 2000 - Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Cahiers Oiseaux (version provisoire de 2008), Ministère en charge de l'écologie – MNHN : « *La Fauvette pitchou est une espèce*

sédentaire en France et qui est bien représentée dans le département des Landes. Dans les landes et le Poitou-Charentes elle trouve son optimum dans les plantations de résineux de 6 à 12 ans et dans les stades pré-forestier à Genêt, Ajoncs et Brande. »

La gestion sylvicole des plantations de Pins maritimes des Landes, avec des plantations de tous âges et des zones en coupe rases favorise aussi cet oiseau.



Figure 20 : Fauvette pitchou

Une nichée de pique épeiche a été contactée dans un Chêne Tauzin en Nord du projet, au niveau du bosquet de feuillus.



Figure 21 : Jeune pic épeiche dans son nid au sein d'une cavité d'un Chêne Tauzin

IV.5 MAMMIFÈRES

Concernant la mammalofaune présente sur le site, des traces de pas et des laissés ont été vues. Des traces de Chevreuil, Sanglier ainsi que des laissés de Lièvres et blaireau ont été observés.

Nom français	Nom latin	PN	Statut Réglementaire		
			Berne	DH	Liste Rouge Nationale
Blaireau	<i>Meles meles</i>	Art. 1	/	/	LC
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	Art. 1	An. III	-	LC
Lièvres	<i>Lepus europaeus</i>	Art. 1	/	/	LC
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	Art.1	-	-	LC

Légende :

- PN : Protection nationale arrêté ministériel du 23 avril 2007 et arrêté du 26 juin 1987
- Art. 1 : Gibier chassable
- Bern : Convention de Bern
- An. III : Exploitations réglementée
- DH : Directive Habitats 92/43/CEE
- Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2012)
- LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)
- NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

Tableau 9 : Mammifères rencontrés sur le site et statuts de protections



Figure 22 : Laissé de Blaireau

A noter que le terrain n'est pas classé comme réserve de chasse.



Légende

 Périmètre d'investigation

 Projet

Hydrographie

 Barades

Voirie

 Chemins

Espèces patrimoniales

 Couleuvre d'esculape

 Grand Capricorne

 Fauvette Pitchou

Habitats d'espèces

 Habitats Fauvette Pitchou



Habitat Grand capricorne (Chêne attaqué)



Domaine vital Couleuvre esculape
(env 4ha)

Habitats utilisés par Couleuvre Esculape

 87.2 Zones rudérales

 Champs

 Lisière Pinédes

V MESURES D'EVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

V.1 ÉVITEMENT

Afin d'éviter les impacts sur l'ensemble des espèces de faune et de flore présentes autour du site, une mesure d'évitement simple consiste à ne réaliser les travaux que sur des sols humides ou à procéder à un arrosage du sol lors de la phase travaux. Ainsi, **les impacts à court terme** sur les espèces concernées par un dérangement durant la phase travaux **deviendront faibles**.

Sur l'ensemble des fossés présents dans le secteur d'étude, aucun ne sera impacté par le projet.

Enfin, des mesures de précautions seront prises en phase chantier pour éviter une pollution des eaux superficielles (mise en place d'une aire de chantier, d'aires de stockages des déchets...) avec l'application de règles strictes concernant le fonctionnement du chantier.

V.2 RÉDUCTION

La sensibilité des oiseaux au dérangement est généralement la plus forte au cours de leur période de reproduction. Si les travaux ont lieu pendant cette phase critique, ils peuvent remettre en question le succès de la reproduction de certaines espèces sensibles (vulnérabilité des couvées et des jeunes, forte activité des parents) qui peut se traduire par l'abandon de la phase de nidification, voire une perte d'habitat.

Afin de limiter les impacts sur la faune, notamment l'avifaune, **les travaux devront débuter et être entrepris au maximum en dehors des périodes de nidifications**. Ainsi, les travaux pourront être entrepris à la fin de l'été (fin Septembre), et si possible, jusqu'aux mois de Février à Mars inclus.

Des **mesures d'effarouchements** seront mises en place avant les travaux, de manière à éviter au maximum les risques de mortalité directe d'individu.

V.3 COMPENSATION

Afin de compenser la perte du caractère forestier de la parcelle concernée par la présente demande de défrichement sur 9,36 ha, le maître d'ouvrage propose de réaliser des boisements compensateurs.

Ces boisements compensateurs seront d'une superficie minimale de 19 ha et feront l'objet d'une validation de la DDTM des Landes. Ils sont actuellement en cours de prospections et ne peuvent donc pas être détaillés.

En tout état de cause, un reboisement de 2 ha pour 1 ha détruit sera mis en place.

VI CONCLUSION

Le secteur est apparu clairement sec. Cet aspect est confirmé par la végétation ainsi que par le fait que la Barade de la Pendelle et la Barade de Mounay ne présente aucun signe d'écoulement d'eau.

L'emprise du projet est concernée des boisements allant de 10 ans à 20 ans, plantés en futaies régulières et entretenus. Le sous-bois accueille une lande plutôt sèche de type Ajoncs-bruyères. Toutefois, les zones entretenues sont en cours de colonisation par des Landes à Fougères aigles.

La parcelle du projet présente des enjeux écologiques modérés.

Dans le périmètre d'investigation des jeunes boisements de Pins sont présents et se développent sur des landes sèches composées d'un cortège floristique caractéristique, Ajoncs d'Europe, Callune, Bruyère cendrée, Héliantheme faux-alyssons, Héliantheme tachés. C'est au sein de ces jeunes boisements à l'Ouest du site en arrière de la Barade de La Pendelle qu'a été contacté de la Fauvette pitchou, espèce patrimoniale.

Il faut noter qu'au Sud de la Barade de la Pendelle, est présent un Chêne portant des traces d'attaques du Grand Capricorne. Cet insecte est une espèce patrimoniale et protégée.

En lisière du champ qui se développe à l'Est du projet, la Couleuvre d'esculape a été contactée. Cette espèce est une espèce patrimoniale et protégée.

Enfin, sur l'ensemble du projet et du périmètre d'investigation du Lézard des murailles a été contacté. Cette espèce est une espèce protégée. Toutefois, le Lézard des murailles est une espèce ubiquiste et anthropophile, qui se rencontre dans une très grande diversité de milieux, jusqu'aux zones urbaines. Ces enjeux de conservations sont faibles.

Lors des investigations de terrains, malgré l'homogénéité du couvert forestier et du sous-bois ainsi que la présence d'une coupe rase ce sont 25 espèces d'oiseaux qui ont été identifiées dont 2 niches avec certitudes autour du projet : la Fauvette pitchou et le Pic épeiche. 7 espèces de lépidoptères ont été contactées, ce faible nombre s'explique par le fait que les landes sèches ne soient pas très favorables à leurs accueils et que des entretiens récents ont eu lieu au sein des boisements du projet. 4 espèces de mammifères ont été contactés à travers d'observations directes et/ou d'observation de traces et/ou de laissés, ce sont tous des gibiers chassables.

Au niveau de la Flore, aucune espèce recensée n'est protégée mais deux sont des Plantes exotiques envahissantes potentielles, il s'agit de la Vergerette du Canada et du Raisin d'Amérique.

L'absence de réseau hydrographique et de secteur humide au sein des parcelles entraîne l'absence d'amphibiens au droit du projet.

Concernant l'Entomofaune, la Mammalofaune et les Amphibiens, l'incidence prévisible du projet est a priori très faible, compte tenu du fait qu'aucune espèce patrimoniale n'utilise la parcelle du projet.

A long-terme, avec le maintien dans un état ouvert de la parcelle (du fait des cultures), le projet pourra être bénéfique pour plusieurs espèces (avifaune et entomofaune notamment) en créant des lisières forestières pérennes autour de la zone cultivée.

Une cartographie des enjeux écologiques du périmètre d'étude est présentée en page suivante.